

Loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT)

Normes techniques pour appareils à gaz ¹

En vertu de l'art. 4a de la loi fédérale du 19 mars 1976 (modifiée le 18 juin 1993) sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (RS 819.1), les normes techniques énumérées dans l'annexe sont définies comme des normes techniques qui sont propres à concrétiser les exigences de base de la sécurité et de la santé par rapport aux appareils à gaz, dans le sens de l'art. 2, al. 2, de l'ordonnance du 12 juin 1995 sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (RS 819.11). Il s'agit à ce propos de normes européennes harmonisées qui ont été édictées par le Comité européen de normalisation (CEN), sur l'ordre de la Commission des Communautés européennes et de l'Association européenne de libre échange (AELE).

Les listes des titres des normes techniques qui ont été définies par le **seco** ainsi que les textes de ces normes peuvent être commandés auprès de l'association suisse de normalisation, division switec, Bürglistrasse 29, 8400 Winterthur.

14 août 2001

seco – Direction du travail
Installations et appareils techniques
Marcel Berthoud

¹ Voir également FF 1995 III 1341, 1996 I 336, III 126, V 502, 1997 IV 503, 1999 8988, 2000 5636

Normes techniques pour appareils à gaz

Numéro	Titre	Référence journal off. - CE
EN 26/A1	Appareils de production instantanée d'eau chaude pour usages sanitaires équipés de brûleurs atmosphériques utilisant les combustibles gazeux	01/C 202/03
EN 89/A2	Appareils de production d'eau chaude par accumulation pour usages sanitaires utilisant les combustibles gazeux	01/C 202/03
EN 416-1/A1	Tubes radiants suspendus à monob brûleur à usage non domestique utilisant les combustibles gazeux - Partie 1: Sécurité	01/C 202/03
EN 419-1/A1	Appareils surélevés de chauffage à rayonnement lumineux au gaz à usage non domestique - Partie 1: Sécurité	01/C 202/03
EN 613	Appareils de chauffage indépendants à convection utilisant les combustibles gazeux	01/C 202/03
EN 624	Spécifications pour les appareils fonctionnant exclusivement aux GPL – Appareils de chauffage à circuit étanche fonctionnant aux GPL à installer dans les véhicules et bateaux	01/C 202/03
EN 777-1/A1	Tubes radiants suspendus à multi-brûleurs à usage non-domestique utilisant les combustibles gazeux - Partie 1: Système D, sécurité	01/C 202/03
EN 777-2/A1	Tubes radiants suspendus à multi-brûleurs à usage non-domestique utilisant les combustibles gazeux - Partie 2: Système E, sécurité	01/C 202/03
EN 777-3/A1	Tubes radiants suspendus à multi-brûleurs à usage non-domestique utilisant les combustibles gazeux - Partie 3: Système F, sécurité	01/C 202/03
EN 777-4/A1	Tubes radiants suspendus à multi-brûleurs à usage non-domestique utilisant les combustibles gazeux - Partie 4: Système H, sécurité	01/C 202/03
EN 1106	Robinets à commande manuelle pour appareils utilisant les combustibles gazeux	01/C 202/03
EN 12309-2	Appareils de climatisation et/ou pompes à chaleur à abet adsorption fonctionnant au gaz, de débit calorifique sur PCI n'excédant pas 70 kW – Partie 2 : Utilisation rationnelle de l'énergie	01/C 202/03
EN 13611	Équipements auxiliaires pour brûleurs à gaz et appareils à gaz - Exigences générales	01/C 202/03

Loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	34
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.08.2001
Date	
Data	
Seite	3939-3940
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 599

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.